

## ARRETE PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1

### Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-43 du 21 décembre 2023 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et autorisant le Maire à signer toutes les pièces relatives au passage à la nouvelle instruction ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-04 du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre les chapitres de dépenses 011 et 014 sur le budget 2025 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Montant
011	618	- 4 539 €
014	7392221	+ 4 539 €

**Article 2 :** Ce virement sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture. Ampliation sera adressée au Comptable Public.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 062-216200436-20251121-A2025\_152-BF



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Retrouvez l'ensemble des documents administratifs de la commune sur notre site internet à ce lien : <https://www.lesattaques.fr/la-mairie/actes-administratifs/> ou en flashant ce QR Code avec votre smartphone. ►

